Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0212

Régime général d’accise applicable au tabac et aux produits connexes

Résolution législative du Parlement européen du 17 juin 2026 sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive (UE) 2020/262 en ce qui concerne le régime général d’accise applicable au tabac et aux produits connexes (COM(2025)0581 – C10-0296/2025 – 2025/0581(CNS))

(Procédure législative spéciale – consultation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2025)0581 final),

– vu l’article 113 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C10-0296/2025),

– vu l’article 84 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A10-0160/2026),

1. approuve la proposition de la Commission telle qu’amendée;

2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l’article 293, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne;

3. invite le Conseil, s’il entend s’écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

4. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s’il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;

5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil, à la Commission ainsi qu’aux parlements nationaux.

Amendement 1

Proposition de directive
Considérant 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(2 bis) Les nouvelles catégories de droits d'accise prévues par la directive (UE) .../...[1 bis] du Conseil devraient être ajoutées aux niveaux indicatifs relatifs aux acquisitions effectuées par des particuliers pour leur usage personnel.

[1 bis] Directive (UE) .../... du Conseil du ... concernant la structure et les taux de l'accise applicable au tabac et aux produits connexes (refonte), JO L ..., ..., ELI: ...).

+ JO: veuillez insérer dans le corps du texte le numéro de la directive qui figure dans le document 2025/0580(CNS) et insérer dans la note de bas de page le numéro, la date, l'intitulé et la référence au JO de ladite directive.

Amendement 2

Proposition de directive
Considérant 2 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(2 ter) Les modifications des niveaux indicatifs devraient reposer sur le principe selon lequel les produits relevant des nouvelles catégories prévues par la directive (UE) .../... [JO: veuillez insérer le numéro de

la directive figurant dans le document 2025/0580(CNS)] servent de succédanés aux produits déjà soumis aux niveaux indicatifs fixés par la directive (UE) 2020/262 du Conseil. Les niveaux indicatifs pour ces nouvelles catégories devraient donc être comparables à ceux des produits déjà soumis aux niveaux indicatifs fixés dans la directive (UE) 2020/262 du Conseil.